

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2025

Référence
2025-01

Objet de la délibération
Projet Parc Eolien des Pierrettes - Proposition Entrée en Capital Société Vents du Nord

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	7	9

Date de la convocation
14/01/2025

Date d'affichage
14/01/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mamers
Le : 04/02/2025

Et

Publication ou notification du :
04/02/2025

L'an 2025 et le 22 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia, MOULIN Valérie, MM : CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GRIGNÉ Valérie à M. BOURGOIN Pascal, M. FAYOLLE Stéphane à Mme MOULIN Valérie
Excusé(s) : Mme OUARDIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël, DUBOIS Jean-Paul, FOUQUERAY Olivier

A été nommé(e) secrétaire : Mme BARBIER Gwenaëlle

Objet : **Projet Parc Eolien des Pierrettes - Proposition Entrée en Capital Société Vents du Nord**

Monsieur le Maire invite toutes les personnes ayant un intéressement de près ou de loin au projet éolien sur les communes de Nogent le Bernard et La Chapelle du Bois à ne pas participer au débat et à quitter la salle au moment du vote.

Il rappelle que les élus ont pris connaissance du projet porté par la société Vents du Nord (VDN) à travers les diverses présentations réalisées au sein de ce même conseil municipal, par Vents du Nord (VDN) les 11 juillet 2024 et 5 septembre 2024.

Constatant que aucune personne n'est concernée par le projet,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- émet un avis défavorable pour l'étude de la possibilité d'entrée au capital du Projet éolien des Pierrettes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/01/2025
Le Maire
Pascal BOURGOIN

